

# SRADDET

**CONTRIBUTION DE FNE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Axe : Faire de la transition écologique et énergétique un levier de  
développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité  
de vie**

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine fédère des associations généralistes dans le domaine de l'environnement. Organisée en confédération elle s'engage, au travers des actions qu'elle mène en direct ou que conduisent les associations adhérentes de Limousin Nature Environnement, de Poitou Charentes Nature et de la Sepanso Aquitaine, pour que les particuliers, les organisations de la société civile, les collectivités, l'Etat, les entreprises, veillent à un équilibre dans la prise en compte des enjeux de la sauvegarde de la biodiversité et de ceux du changement climatique . C'est pourquoi nous mettons en avant deux défis transversaux que doit relever le SRADDET : la cohérence et l'égalité des territoires.

## **LA COHERENCE**

L'élaboration de ce document est une occasion pour rehausser les ambitions de la Région sur chacune des politiques sectorielles contenues dans le schéma, montant ainsi une forte contribution à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière d'environnement et de climat. Les objectifs inscrits dans le SRADDET irrigueront les documents de planification territoriaux locaux, et conditionneront ainsi une grande partie des territoires infra régionaux.

Il s'agit bien de l'élaboration d'un schéma intégrateur et non de l'addition de schémas préexistants.

Néanmoins, compte tenu de la complexité des questions traitées et de leurs interrelations, certaines mesures préconisées, dans un des six axes choisis par la Région pour élaborer le SRADDET, peuvent s'opposer aux objectifs poursuivis dans les autres axes et faire naître des contradictions qui demanderont des arbitrages. Quels processus la Région mettra -t-elle en œuvre pour prioriser les actions et avec quels outils ? A titre d'exemple, pris parmi un grand nombre de cas, comment le SRADDET va-t-il prendre en compte le croisement entre l'enjeu biodiversité : « *Limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, améliorer la transparence écologique des infrastructures et des ouvrages* » et le 4<sup>ème</sup> grand enjeu voté par l'assemblée régionale : « *Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante* » ?

## **Evaluer les anciens schémas.**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est un document qui avait précédemment fixé, les grandes orientations d'organisation de l'espace régional à

l'horizon 2020 Ces orientations avaient été co-construites avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'avec les acteurs publics et privés de l'aménagement régional. Le SRADDT devait assurer la cohérence des politiques régionales, notamment dans leur volet spatial : politique des transports, politique d'environnement, politique de développement économique, etc. Il ne s'agit pas de repartir d'une page blanche mais de s'appuyer sur le travail réalisé autour du SRADDT qui fait encore sens : Il est indispensable de réaliser une évaluation des anciens schémas ; cela permettrait de cibler les orientations et actions et des pistes d'améliorations.

De plus le schéma ne concerne pas la seule collectivité Région. Les autres collectivités de plein droit et l'Etat sont concernés. Il convient donc de veiller à la cohérence entre les différentes politiques publiques initiées par le SRADDET et mises en œuvre par les différentes institutions concernées.

Enfin, il est nécessaire de s'assurer que les décisions d'aujourd'hui soient en cohérence avec une vision sur les évolutions de long terme pour que le présent n'augmente pas les difficultés dans l'avenir.

## L'EGALITE DES TERRITOIRES

C'est bien parce que les territoires et leurs habitants - humains et non humains - ne sont pas naturellement égaux entre eux que la République reconnaît leurs diversités et leur assure une égalité en droits devant la loi. Celle que garantit l'article 1 de notre constitution. C'est la loi qui garantit ces droits et qui définit des devoirs. Les humains vivent sur des territoires. Les conditions d'existence des hommes et des femmes peuvent être fortement conditionnées par ce qui caractérise ces territoires : les ressources, la capacité à produire des richesses, le climat, les infrastructures, la biodiversité, les services, la présence ou non de nuisances. C'est pourquoi les politiques menées doivent veiller à l'égalité des territoires au regard de l'égalité des citoyens devant la loi. La question environnementale est exemplaire en la matière et inscrite dans notre constitution. L'article 1 de la Charte de l'environnement est clair : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.* » Le SRADDET ne peut pas faire l'impasse sur ce défi.

Au final, FNE NA considère que le SRADDET a matière à constituer un outil pour relever les enjeux de la transition écologique et énergétique dans le territoire régional. Cette démarche novatrice et d'avenir s'inscrirait dans les défis des changements globaux, viserait à assembler de manière visionnaire et adaptée les schémas intégrés et poserait, à travers des objectifs concrets et des règles opérationnelles, un aménagement et un développement soutenable du territoire régional, remarqué et exemplaire.

## CLIMAT AIR ENERGIE - BIODIVERSITE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DECHETS – ACTIONS TRANVERSALES ET EVALUATION

### LE DEFI CLIMATIQUE

Nous savons maintenant que l'inertie du système climatique, quelle que soit la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre, nous annonce un réchauffement de +1,5°C. De plus, la trajectoire actuelle nous amène vers une augmentation de température moyenne globale nettement plus importante, de l'ordre de +3°C. L'adaptation de notre société au changement climatique est donc une nécessité dès maintenant. Elle présente aussi des risques de mal-adaptation. Il faut veiller à éviter les solutions d'adaptation qui amèneraient à augmenter la vulnérabilité des territoires ou à augmenter l'ampleur du réchauffement.

Dans ce contexte, La Région, en position de leadership sur le climat, et vis à vis des autres collectivités de la Nouvelle-Aquitaine, pourrait appliquer les principes suivants de manière exemplaire pour l'ensemble des actions d'aménagement et les politiques sectorielles de développement qui doivent tenir compte de l'enjeu climatique :

- Accompagner chaque projet d'un bilan carbone, tenant compte de toutes ses incidences, en amont et en aval, et ce sur toute sa durée de vie. Les mesures de compensation nécessaires pour mettre ce bilan à zéro ne devraient pas renforcer la transformation d'espaces naturels en espaces anthropisés.
- Affirmer que les financements publics ne peuvent être acquis que pour les projets comprenant ce bilan. En effet, les engagements internationaux de la France sont clairs : diminuer nos émissions de GES de 20 % en 2020, 40 % en 2030 et 80 % en 2050. Il n'est donc pas envisageable d'accepter des projets allant dans le sens inverse et risquant de remettre en cause l'atteinte de ces objectifs.

### **Le volet air-climat-énergie du SRADET**

La loi impose que le SRADET présente un volet tenant lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). A cet effet, un état des lieux a été fait dont certains aspects nous semblent aller à l'encontre d'une bonne connaissance des enjeux. Il est par ailleurs nécessaire d'accroître la sensibilisation du rôle des consommateurs sur ces enjeux.

#### **Emissions de gaz à effet de serre : ne pas se tromper dans l'interprétation.**

La présentation des seules émissions territoriales de GES peut entraîner des interprétations erronées et des propositions d'action peu pertinentes. Tenir compte des seules émissions d'un territoire n'est pas satisfaisant car un grand nombre de consommations viennent de territoires voisins, ou d'autres pays, dont il faut tenir compte dans la lutte contre le dérèglement climatique, problème planétaire et non local.

Il convient aussi de prendre en compte les puits de carbone, en particulier celui créé par la forêt. Les zones boisées, en particulier celles dont la superficie boisée est en augmentation, et les zones en prairies permanentes tempèrent ainsi les émissions nettes.

La présentation des émissions par tonnes de CO<sub>2eq</sub> par an et par habitant, département par département, qui a été faite à lors de la journée thématique sur les GES qui a eu lieu à Limoges le 10 janvier, constitue un biais d'interprétation. Il est de nature à opposer les territoires dans une période où il est encore difficile de s'approprier une identité commune en Nouvelle-Aquitaine. Elle amène ainsi à stigmatiser des territoires de manière artificielle, en particulier les territoires ruraux pratiquant l'élevage. Par exemple le département de la Creuse est présenté comme fortement émetteur de GES, et le rapport par habitant est le plus élevé de la région. Mais cet élevage sert bien plus à nourrir le reste de la région, et même de la France, que les habitants du département.

Rappelons que, dans certains rapports analogues, c'est la République Centrafricaine qui est en tête des classements d'émissions de GES par habitant, devant les Etats Unis ou l'Arabie Saoudite, à cause de la déforestation massive de son territoire, déforestation réalisée au bénéfice des pays industrialisés et non de ses habitants<sup>1</sup>. Cette représentation est donc à utiliser avec beaucoup de précautions et il ne faut pas faire de comparaison territoriale.

C'est donc à partir de l'empreinte carbone ou des émissions à la consommation qu'il faut raisonner et définir les actions. C'est la donnée principale qui doit ressortir de la communication autour des GES.

Cette approche est clairement recommandée par la Stratégie Nationale Bas Carbone adoptée en 2015 par la France.

### **Mobiliser les citoyens consommateurs**

Tous les échelons sont concernés : Etat, collectivités, entreprises, associations et citoyens. L'action des citoyens semble cependant primordiale car elle a un impact sur les entreprises par la consommation, sur l'Etat et les collectivités par le débat démocratique. Pourtant, la prise de conscience tarde à se concrétiser par des engagements et des habitudes vertueuses. Peu d'études sociologiques sont réalisées sur ce sujet et sur les moyens pour lever les freins sociétaux à l'acceptation du changement comportemental nécessaire.

Il est donc essentiel que le SRADDET ait un volet important sur l'information et la sensibilisation des consommateurs, avec des moyens significatifs. La Région pourrait, par exemple, faire un plan de sensibilisation des néo-aquitains à l'impact de leur choix de consommation dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la préservation du Climat.

En cela, il convient de s'appuyer sur les relais d'information que sont les associations qui sont en contact direct avec les citoyens, qui sont indépendantes des intérêts privés ou sectoriels et dont la crédibilité aux yeux du public est souvent plus importante que celle des pouvoirs publics ou des entreprises. Les associations agréées au titre de l'environnement, celles des réseaux d'éducation à l'environnement répondent à ces critères et elles ont les compétences nécessaires pour cette mission. Certaines ont déjà développé des outils comme [l'outil en ligne MicMac<sup>2</sup>](#) de mesure d'impact carbone individuel.

Les Espaces info-énergie, qui maillent le territoire, pourraient aussi intervenir dans cette communication à condition que leurs moyens soient renforcés en rapport avec ce type de mission.

Tous les secteurs d'éducation et de formation de la Région ayant des compétences en matière de formation (lycées, formation professionnelle) peuvent également agir vers les publics concernés.

Afin de faire vivre le schéma, il est nécessaire de prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation continue, tout particulièrement en ce qui concerne les politiques relevant des compétences du Conseil régional. Ce dispositif devrait être adossé à une grille d'indicateurs. Un bilan annuel permettrait de partager avec les acteurs des territoires l'état d'avancement des mesures prises.

### **Comportements économes en énergie**

La sobriété énergétique est le moyen le plus facile et le moins coûteux de diminuer nos consommations de combustibles fossiles et donc nos émissions de gaz à effet de serre. Les solutions techniques existent et sont peu coûteuses. Cependant ce type d'action est souvent interprété comme une baisse de confort, une contrainte sur les modes de vie. Un effort de communication doit être fait pour en valoriser les atouts. La sobriété énergétique peut devenir un comportement vertueux et positif pour les individus et la société.

De nombreuses initiatives sont prises par des citoyens, des associations, des professionnels de tous secteurs débouchant sur une moindre consommation d'énergie carbonée. On peut citer toute l'économie circulaire, les circuits courts, les ressourceries, le réemploi et la réparation des produits, l'usage de matériaux biosourcés, et il y en a bien d'autres. D'un autre côté, certaines pratiques agricoles et forestières permettent d'augmenter le stockage de carbone, en particulier dans les sols (agriculture biologique, permaculture, agroforesterie, sylviculture irrégulière, ...).

2 <http://avenirclimatique.org/micmac/simulationCarbone.php>

La Région devrait encourager et soutenir tous ces comportements, souvent novateurs. Ils reposent sur un engagement fort de citoyens responsables mais ils sont souvent en butte à une incompréhension, voire une hostilité, de la part des pouvoirs publics ou des instances économiques traditionnelles.

### **Le développement des énergies nouvelles renouvelables (ENR)**

Toute politique énergétique repose sur 3 ensembles d'actions : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables (ENR).

Avec les SRCAE, schémas régionaux climat-air-énergie, les Régions qui ont constitué la Nouvelle-Aquitaine avaient développé les ENR. La nouvelle Région a repris ce développement et tout porte à croire qu'elle a la volonté d'aller plus loin.

Ce développement suscite souvent des réactions de rejets de la population, en particulier concernant les projets éoliens. Ce rejet n'existe pas lorsque les projets sont portés par les territoires eux-mêmes et leurs citoyens. Un effort doit être fait pour favoriser ce type de projet et leur donner une visibilité publique à valeur d'exemple.

Dans le même objectif de mobiliser les habitants pour les ENR, les actions de communication sur l'utilisation préférentielle des énergies renouvelables par les consommateurs doivent être soutenues. Les ENR se développent grâce aux porteurs de projet mais aussi grâce aux choix des consommateurs.

### **La mal-adaptation au changement climatique**

L'adaptation de notre société au changement climatique est une nécessité dès maintenant. Elle présente aussi des risques de mal-adaptation. Il faut veiller à éviter les solutions d'adaptation qui amèneraient à augmenter la vulnérabilité des territoires ou à augmenter l'ampleur du réchauffement.

- le recours à l'irrigation des grandes cultures qui augmente la pression sur les ressources en eau, cela pouvant aller jusqu'à mettre en danger l'alimentation en eau potable des populations. De plus, ce recours ne permet pas de garantir la réussite des cultures en cas de sécheresse extrême alors qu'elle maintient des productions qui subiront des pertes considérables lors de ces épisodes extrêmes. L'argent public ne devra pas être utilisé pour soutenir des comportements à risque largement critiqués.
- le recours à la climatisation des bâtiments augmente l'effet de l'îlot de chaleur urbain (rejet de chaleur à l'extérieur pour compenser le refroidissement intérieur) et a un impact négatif en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Une sensibilisation des citoyens et des entreprises (en particulier dans le secteur tertiaire) doit être faite pour limiter l'usage de la climatisation. Quelques degrés de plus dans les habitations, les véhicules ou les lieux ouverts au public sont largement supportables.
- la construction ou le renforcement de systèmes de protection contre les inondations et les submersions marines donne un faux sentiment de sécurité. En cas d'événement extrême, les conséquences seront dramatiques. Le coût de l'atteinte du risque zéro est disproportionné avec les moyens disponibles des territoires et la solidarité nationale ne devrait être activée que pour ceux qui auront fait des efforts réels d'adaptation.

### **Transition énergétique et biodiversité**

Pour FNE N-A, il s'agit bien de passer, de manière programmée, de pratiques fondées sur l'utilisation massive d'énergies fossiles et de l'atome, à un avenir désirable fondé sur une économie qui ne dépende plus du pétrole, du gaz, du charbon et du nucléaire. Ceci pour relever des défis dont dépend l'avenir de l'humanité.

- **Le défi climatique** : la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre ne nous permettra pas, malgré les quelques efforts consentis, de limiter la hausse de la température à la fin du siècle à 2 degrés Celsius. Consommer beaucoup moins d'hydrocarbures fossiles est une impérieuse nécessité.
- **Le défi de la raréfaction des énergies fossiles** : nous avons atteint le "pic du pétrole" avec les techniques conventionnelles d'extraction, soit environ 90 millions de barils par jour issus du sous-sol. Si, avec de nouvelles techniques, l'on déstockait la totalité du carbone actuellement sous terre nous achèverions de détruire le climat de la planète.
- **Le défi de la sortie du nucléaire** : après Tchernobyl et Fukushima, l'énergie nucléaire, certes décarbonée, mais génératrice de déchets dont le traitement est impossible, est une solution ruineuse et dangereuse, donc inacceptable.
- **Le défi de la solidarité écologique et énergétique planétaire** : plusieurs milliards d'êtres humains sont légitimes à exiger l'accès à "l'énergie source de bien-être". Objectif planétaire à atteindre en assurant la pérennité des écosystèmes.
- **Le défi démocratique** : face à ces constats et prévisions, le principe de responsabilité individuelle et collective est interpellé. Nous devons sortir des oppositions qui ne proposent pas d'alternatives et apprendre ensemble à décider ensemble.

Il est indéniable que la lutte contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, visant à atténuer le changement climatique, concourt à la préservation de la biodiversité qui fait face à des pressions multiples et croissantes. Les alertes lancées récemment par les scientifiques sur l'étendue des pertes de biodiversité à venir et sur les risques que cela représente pour l'humanité, en est une illustration.

Il est tout aussi indéniable, qu'à travers ses différentes déclinaisons technologiques, le volet « développement des énergies renouvelables » de la transition énergétique peut avoir une incidence négative, et souvent non anticipée, sur la biodiversité et notamment sur le fonctionnement des écosystèmes terrestres et marins. Les impacts sont encore mal connus et les études permettant d'anticiper notoirement insuffisantes.

Seules, la concertation et la négociation, dans le cadre d'un débat démocratique fondé sur les connaissances scientifiques et la recherche de l'intérêt général, peuvent permettre d'identifier les contradictions et les incohérences, pour aller vers l'identification de mesures permettant d'allier transition énergétique et sauvegarde de la biodiversité.

## LE DEFII BIODIVERSITE

FNE NA rappelle l'érosion alarmante de la biodiversité, politiquement clamée et scientifiquement démontrée, qui en dehors d'appauvrir le Vivant va perturber la fonctionnalité des écosystèmes, qui produit certaines de nos ressources et forment aussi l'indispensable cadre de vie de nos sociétés.

La région Nouvelle Aquitaine avec son étendue et sa diversité biogéographique porte une responsabilité particulière, pour la sauvegarde du patrimoine naturel, en termes d'espèces sauvages et d'habitats naturels, et pour contribuer à la bonne fonctionnalité écologique du territoire national.

La région Nouvelle Aquitaine abrite ainsi 30 des 49 espèces menacées de disparition faisant l'objet d'un Plan National d'Action, destiné à restaurer leurs populations et leurs habitats à travers des mesures adaptées.

FNE NA rappelle que les collectivités territoriales se sont engagées au niveau international en 2012 pour la biodiversité avec la mise en œuvre d'actions concernant notamment la trame verte et bleue, la compensation et les aires protégées, dispositifs majeurs d'aménagement du territoire. Le SRADDET constitue une opportunité à saisir pour les décliner.

Pour FNE N-A, la biodiversité, à travers les SRCE et l'état des lieux, constitue un des enjeux transversaux qui doit participer à la cohérence des politiques publiques et au SRADDET. Ainsi, les

objectifs et les règles des autres domaines du SRADDET doivent être rédigés de façon à les concilier avec la biodiversité.

### **Pour un sixième enjeu biodiversité**

Traiter de la biodiversité c'est, entre autres, concrétiser la nécessité, de penser la place du vivant, d'acquiescer une conscience de l'impact des activités humaines et de changer de regard sur nos modèles de développement, de production, de consommation et d'échange des biens produits. C'est la dimension culturelle.

Nous exprimons - souvent de manière catastrophiste - les risques que nous faisons courir à la diversité du vivant dont l'humanité fait partie et dans le même temps nous refusons d'aborder avec détermination la question des conséquences de nos comportements, de nos modes de vie et de consommation. Notre modèle de développement qui repose sur le couple « exploiter – réparer » fait faillite. Nous exploitons les ressources et nous développons un secteur florissant de la réparation, aujourd'hui impuissant à faire face aux désordres que nous avons causés. De nombreux travaux interdisciplinaires sont consacrés à la compréhension de ce paradoxe. Ces recherches interrogent les relations que nous occidentaux entretenons avec la nature. C'est l'enjeu culturel. Nos comportements sont fortement influencés par le fait que nous pensons que la nature est extérieure à nous, alors que nous en faisons partie et que nous vivons ensemble, humains et autres êtres humains, une co-évolution <sup>3</sup>. D'autre part, nous sommes frappés collectivement d'amnésie environnementale. Celle-ci étant due au fait que nous sommes de plus en plus nombreux à ne plus être en relation directe avec la nature et donc nous l'oublions <sup>4</sup>. Il nous faut donc intégrer que l'économie, les sciences dures et les techniques seules ne permettront pas de faire face aux enjeux. Sans le recours aux sciences sociales et humaines – dont les sciences de l'éducation – nous ne progresserons pas dans la compréhension de ce qui détermine nos comportements et de notre capacité à les faire évoluer. Et malheureusement, force est de constater que la profondeur du fossé entre les moyens consacrés à tout ce qui relève des avancées techniques et les moyens consacrés à l'accompagnement de cette évolution culturelle en cours, est abyssale. La lecture attentive des budgets des politiques publiques est révélatrice des choix qui sont faits.

**FNE NA propose qu'un sixième enjeu « biodiversité » soit intégré au SRADDET : Prendre en compte la dimension culturelle pour faire évoluer les comportements.**

### **Finalité du SRADDET**

Le SRADDET, avec tout ce qu'il doit intégrer et porter, va se trouver confronter aux réponses à apporter aux multiples enjeux énumérés.

Pour FNE NA, en dehors de s'inscrire dans la transition écologique et énergétique et de la cohérence, **des priorités doivent être dégagées.**

**FNE NA insiste aussi sur la mention d'objectifs concrets et, surtout, comme elles sont opposables, de règles opérationnelles, comme c'est le texte qui prime.**

### **SRADDET & SRCE**

3 Travaux de Catherine et Raphaël Larrère et Virginie Maris

**FNE Nouvelle-Aquitaine** Confédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Impasse Lautrette 16000 Angoulême / Tél. 05 45 91 89 70

contact@fne-nouvelleaquitaine.fr

Les articles L4251-1, R4251-6 et R4251-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que des objectifs et des règles sont identifiés dans le SRADDET en faveur de la biodiversité. L'article R4251-13 de ce même code prévoit en annexe un volet composé de plusieurs parties (diagnostic, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques retenus, plan d'action stratégique, atlas cartographique) concernant la trame verte et bleue.

FNE N-A demande que l'annexe du SRADDET concernant la TVB corresponde à une synthèse des deux SRCE et de l'état des lieux des trois anciennes régions. Cette synthèse ne doit pas être une reprise à minima mais, au contraire, reprendre les éléments les plus ambitieux de chacun des deux SRCE et de l'état des lieux et en identifiant les compléments nécessaires à y apporter.

Pour FNE NA, cette annexe constitue une incontournable référence servant à intégrer des objectifs et des règles dans le SRADDET en matière de biodiversité et d'aménagement et de fonctionnalité écologique du territoire régional.

### Continuités écologiques

Pour FNE N-A, les "continuités écologiques", au sens juridique du terme (textes TVB, SRCE) avec leurs réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient, sont prioritaires, afin qu'elles puissent charpenter le projet d'aménagement du territoire régional. Des objectifs et des règles opérationnelles doivent être ainsi définies, afin de pérenniser, de gérer ou de rétablir les continuités écologiques, d'améliorer leur fonctionnalité et d'établir un équilibre avec les infrastructures et l'urbanisation qui détruisent, fragmentent et/ou réduisent l'espace et ses enjeux et fonctionnalités écologiques. Les actions déclinées dans les règles, selon l'article R4256-11 d CGCT, doivent ainsi être rédigées en ce sens en lien avec le plan d'action stratégique en annexe du SRADDET.

Bien que malheureusement indicative, la carte synthétique du SRADDET doit reprendre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des SRCE et de l'état des lieux des trois anciennes régions. Elle doit aussi reprendre les obstacles identifiés dans les deux SRCE et l'état des lieux et identifier les corridors écologiques fragilisés ou à restaurer. Cette problématique de fonctionnalité doit faire l'objet d'un objectif du SRADDET, avec la liste des obstacles identifiés et des continuités écologiques fragilisées ou à restaurer et des règles pour les maintenir ou les restaurer (classement adapté dans les documents d'urbanisme, opérations financées de génie écologique, ...).

### SRADDET et compensation

Le SRADDET comme tout schéma d'aménagement devrait encadrer les projets qui y seraient liés. A cet égard, pour FNE NA, le SRADDET doit porter une démarche novatrice et affirmée de réalisation des projets dans la trajectoire de la transition écologique.

Le SRADDET doit affirmer que tout projet doit s'inscrire dans la démarche « Eviter Réduire Compenser ». FNE N-A met en avant la priorité de l'"Eviter", puis du "Réduire". Ainsi, si la pertinence d'un projet et l'absence d'alternatives sont démontrées, l'étape de l'évitement et du réduire (techniques et tracés impactants) est abordée pour minimiser les atteintes à la biodiversité et aux écosystèmes. **Toute atteinte résiduelle doit être compensée par une reconquête ou une réhabilitation au moins écologiquement équivalente, dans l'application du "pas de perte nette"** (cf. article 2 de la loi biodiversité d'août 2016). L'artificialisation doit être compensée par une re-naturalisation d'espaces anthropisés et notamment pour les espèces sauvages et les habitats naturels protégés en maintenant leur état de conservation et en appliquant l'équivalence et l'additionnalité écologiques. Ces compensations doivent réellement déboucher sur un gain de biodiversité équivalent à minima à la perte, et ce sur toute la durée du projet et des infrastructures créées. Une forêt

monospécifique, bien souvent à planter, ne sera jamais un bon candidat pour compenser une atteinte à un espace boisé diversifié.

Les espèces concernées par un Plan National d'Action doivent bénéficier de mesures allant au-delà de la simple compensation, en prévoyant, à travers des règles, de restaurer et de conforter leur état de conservation menacé.

La connaissance constitue un axe fort lors de tout projet d'aménagement. Le SRADDET doit aussi comporter des règles pour améliorer la connaissance en matière de biodiversité, notamment la promotion des atlas de la biodiversité communale.

A cet égard, l'inventaire ZNIEFF constitue une référence officielle incontournable, où en cas d'aménagement, il doit être démontré que l'aménagement en remet pas en cause la ZNIEFF avec ses composants et fonctionnalités (cf "renversement de la charge de preuve").

FNE NA demande la mise en place d'un observatoire régional de la compensation.

### **Pour une armature naturelle du SRADDET**

Pour l'aménagement du territoire, qui constitue un axe majeur du SRADDET, le SRADDET devrait notamment affiner à l'échelle régionale les zones naturelles ou semi-naturelles qui constituent des réservoirs de biodiversité ou des ZNIEFF, afin d'identifier des "hots spots" régionaux de la biodiversité à préserver, sur la base des espèces sauvages et des habitats naturels pour lesquels la région Nouvelle-Aquitaine porte une responsabilité. Un objectif et des règles devraient être posés en ce sens.

L'aménagement du territoire doit ainsi intégrer pleinement sa fonctionnalité écologique d'ensemble, et de là contribuer à agir contre l'incessante érosion de la biodiversité. FNE NA soutient que le SRADDET doit prévoir l'identification, aux échelles pertinentes, des réservoirs de biodiversité, des corridors et des coupures d'urbanisation, afin de préserver la continuité et la fonctionnalité écologiques du territoire et de constituer à l'échelle régionale une infrastructure naturelle, à l'instar de celle, linéaire, des voies routières et ferrées. Cet objectif est majeur pour FNE NA pour poser l'armature territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui permettra par ailleurs de lutter contre les risques naturels et de tempérer le dérèglement climatique.

FNE NA demande des moyens pour assurer une animation territoriale de la mise en œuvre du SRADDET et l'instauration d'un groupe de suivi de l'application du SRADDET en matière d'aménagement du territoire et de conservation de la biodiversité.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **FONCIER**

Un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable doit aussi avoir une projection de l'évolution de la population et de sa répartition géographique. Le foncier, agricole ou naturel est un bien précieux que nous devons plus qu'ailleurs préserver. Pour cela, il faut repenser la façon d'aménager les villes et les villages, redynamiser les cœurs de ville pour qu'ils soient encore plus conviviaux, qu'on y trouve une diversité de fonctions et ainsi éviter l'étalement urbain, au profit de zones d'activités et de zones pavillonnaires en extensions permanentes.

**Il est impératif de maîtriser l'étalement urbain en limitant le mitage du territoire et fixer l'objectif de zéro artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2020. Pour cela, donner priorité à la réhabilitation des logements et bureaux vacants.**

## MOBILITE

Le transport est un volet majeur du SRADDET. Ce secteur produit environ un quart des émissions de gaz à effet de serre. Le modèle actuel essentiellement basé sur la voiture individuelle et le transport routier n'est pas durable sur le long terme au vu de son impact sur la santé, sur le climat et de la diminution des ressources pétrolières. C'est le seul poste d'émission de gaz à effet de serre qui augmente encore sur les dix dernières années. Il repose sur un coût supporté par tous pour les infrastructures mais aussi par le budget de la santé . Il ne faut pas non plus ignorer l'impact du transport par route sur les écosystèmes et les organismes vivants par l'artificialisation et le fractionnement des espaces, le bruit et la pollution.

Avant tout aménagement routier et ferroviaire, une analyse approfondie des besoins et des impacts est nécessaire. Cette analyse doit être objective et non partielle. Les notions de qualité de vie, de santé et de sauvegarde de la biodiversité doivent être prises en compte, y compris par une analyse monétaire en intégrant le coût des pertes consécutives à ces aménagements, coûts qui sont diffus et souvent reportés sur l'avenir et supportés par la collectivité dans son ensemble.

Le monde scientifique nous alerte sur l'importance d'agir dès maintenant pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte d'urgence, est-ce bien raisonnable de continuer à soutenir le transport aérien ? Le Région doit au contraire se désengager progressivement de ce secteur, par ailleurs largement subventionné et bénéficiant d'exonérations de taxes sur son carburant.

- Pour l'équité territoriale : **développer le réseau ferroviaire régional maillé et des gares interconnectées avec les transports urbains** (pôles d'échanges multimodaux).
- **Renoncer au projet de nouvelles lignes à grande vitesse (LGV) au sud de Bordeaux** : projet GPSO et **cesser tout financement pour un barreau au départ de Limoges**.
- **Préserver et réhabiliter les anciennes lignes ferroviaires** pour irriguer le territoire.
- **Abandonner le financement des nouvelles routes à grande vitesse** qui sont de véritables aspirateurs à camions et empêchent toute tentative de diminuer le trafic et les émissions de GES

## DECHETS

Depuis plus de vingt ans, les associations que FNE NA représente, assurent des missions d'alerte, de veille et d'actions juridiques. Elles militent et mènent des actions dans les territoires, aux côtés des collectivités, de l'État voire d'acteurs économiques locaux, pour que la prévention des déchets devienne une réalité concrète pour la préservation de l'environnement et de la santé humaine. Elles contribuent également à changer de modèle de développement afin de concilier équilibres naturels et activités humaines. Fort de notre expérience, principalement axée sur les déchets ménagers et assimilés, notre réseau, dans le cadre de la concertation sur le SRADDET, tient à faire part de son point de vue sur la méthodologie d'élaboration du plan retenue.

## Un plan régional efficace

- Créer une culture commune de la prévention des déchets et d'aboutir à une contractualisation entre tous les acteurs sur des objectifs débattus puis partagés, accompagnés d'engagements financiers précis.

## Finalité du plan : la prévention des déchets au cœur du PRPGD

- **Considérer la prévention comme une filière à part entière** avec des moyens humains et techniques : identifier clairement dans les budgets des collectivités la part de la prévention, cette part est un investissement générateur d'économies.
- **Accorder une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention des déchets dangereux.**
- **Créer les conditions favorables dans le PRPGD** pour évaluer et généraliser la tarification incitative et construire un plan d'actions avec un échéancier volontariste.
- **Apprécier les outils de traitement des déchets résiduels** en tenant compte de toutes les externalités cachées et inscrire dans le Plan de ne plus créer des unités de traitement spécifiques pour les déchets ménagers, en particulier incinérateurs, même rebaptisés Unités de Valorisation Energétique et Unités de Tri Mécano-Biologique.
- **Respecter les principes de proximité et de responsabilité.** Les différents échelons territoriaux intervenant dans la gestion des déchets doivent faire en sorte, de traiter les déchets de leur territoire au plus près de leur lieu de production

## Actions de prévention à mettre en œuvre

- **Encourager et soutenir l'innovation en matière d'éco-conception, soutenir notamment toutes les activités concourant à l'allongement de la durée de vie des produits en :**

- Fixant un objectif chiffré avec incitation/facilitation de leur émergence par des porteurs, notamment par des systèmes d'accompagnements financiers et/ou techniques,
- Mettant en place des soutiens techniques et financiers et favoriser la mise en place d'un réseau régional d'acteurs,
- Favorisant la mise en place d'un réseau régional d'acteurs de l'allongement de la durée de vie des produits (fabricants mettant en vente des produits durables et éco-conçus, réparateurs agréés, recycleries, ressourceries, etc.) et en diffusant des informations au grand public sur leurs activités,
- Encourageant la mise en place d'outils incitatifs pour favoriser le développement d'une demande pour ces produits (Gestion des fermentescibles, biodéchets et déchets verts, par un retour à la terre.

- **Développer et soutenir les actions de réduction à la source des bio-déchets en élaborant un plan d'action pour le développement de solutions.**

- **Promouvoir des systèmes de compostage collectif** et soutenir des collectivités (départements, communes...), associations... mettant en place des actions innovantes
- **Prescrire un plan régional d'implantation de dé-conditionneurs** pour les installations de méthanisation des biodéchets.
- **Soutenir les collectivités** (départements, communes...), associations... mettant en place des actions innovantes : promotion de la récupération et la valorisation des biodéchets des gros

producteurs, politiques volontaristes de compostage aussi bien en habitat individuel qu'en collectif, accompagnées d'un programme d'actions transversales sur la prévention.

## **ACTIONS TRANSVERSALES ET EVALUATION**

### **Exemplarité des collectivités et de leurs établissements :**

- Inscrire dans les objectifs opérationnels du plan l'exemplarité des administrations, des lycées, des collèges, des écoles avec l'implication des collectivités à ces différents niveaux.

### **L'Education à l'environnement facteur de pérennisation des actions et de réussite**

- Soutenir les structures d'Education à l'Environnement et au Développement Durable qui accompagnent les changements de pratiques des consommateurs et des structures, en prévoyant d'inscrire ceci dans la politique de la Région et en incitant les collectivités à la suivre.

### **Suivi et Evaluation du Plan :**

- Soutenir le rôle de l'observatoire Régional, l'AREC en l'étendant à la Nouvelle Aquitaine, cet observatoire est un des éléments indispensables pour assurer le suivi du Plan.
- Co-construire les indicateurs d'évaluation, qualitatifs et quantitatifs, avec tous les acteurs du Plan dans le cadre de l'observatoire Régional.